
Direction des relations et des ressources
humaines
Direction du soutien aux laboratoires

Affaire suivie par :
Valérie DANGLES
Tel : 05 61 55 81 36
hitaos24@adm.ups-tlse.fr

Monique LEMORT
Tél. : 05 61 55 63 26
mlemort@adm.ups-tlse.fr



Le président

à

Messieurs les directeurs de
composantes

Toulouse, le 22 juillet 2016

Objet : Mise en place à la rentrée 2016 des services d'enseignement réservés aux doctorants

La publication imminente du nouveau décret relatif aux doctorants contractuels impose un traitement différencié de la mise en place des services d'enseignement pour les doctorants à la rentrée 2016.

En effet, deux dispositifs vont cohabiter :

1- Le dispositif déjà en vigueur qui concerne les doctorants contractuels régis par le décret du 23 avril 2009 et qui impose la mise en place d'un avenant au contrat doctoral équivalent à 64hETD et qui interdit les vacances. Il s'applique aux doctorants contractuels recrutés à la rentrée 2014 et la rentrée 2015.

2- Un nouveau dispositif applicable aux doctorants contractuels recrutés à compter de la rentrée 2016. Le nouveau décret autorisant une gestion plus souple dans la mise en place des services d'enseignement, l'UPS a décidé de permettre la mise en place d'avenant de 32hETD ou de 64hETD. Par ailleurs, ces nouveaux doctorants pourront effectuer des vacances sous réserve que la durée totale de ces activités ne dépassent pas 1/6^e du temps de travail annuel.

En conséquence, je vous propose d'attribuer à chaque composante un quota d'heures qui pourra être utilisé en fonction des besoins en tenant compte des 2 dispositifs en vigueur.

Afin d'assurer le suivi de ces services d'enseignement, les services de la DRH vous transmettront début septembre un tableau que vous voudrez bien compléter.

Compte tenu des demandes de renouvellement que vous avez formulées pour les doctorants des cohortes 2014 et 2015 bénéficiant déjà d'avenant d'enseignement et de vos nouveaux « besoins », le quota d'heures qui vous est attribué est consigné dans le tableau ci-joint.

Jean-Pierre VINEL



PJ : Circulaire ministérielle DGRH A1-2/GA/n°0128 sur la réforme du contrat doctoral
Projet de décret modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009
Tableau précisant le quota d'heures fléchées par composante